

A l'attention de nos clients non-professionnels

Toute prestation de service doit faire l'objet, dès qu'elle a été rendue et en tout état de cause avant paiement du prix, de la délivrance d'une note lorsque le prix de la prestation est supérieur ou égal à 25€ TTC. Pour toute prestation de service d'un montant inférieur à 25€ TTC, la délivrance d'une note est facultative. Cependant, nous pouvons vous en remettre une sur simple demande.